

LES INFORMATIONS SE SUPERPOSANT AUX ZONAGES

Zones humides - Inventaire validé par la CLE du SAGE Vilaine en février 2022.



Commune de LA CHAPELLE- ERBRÉE

Notice explicative : Protection des éléments de paysage



Préambule

Depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes non dotées d'un Plan d'Occupation des Sols validé Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan Local d'Urbanisme peuvent protéger tous les éléments du paysage : boisements et taillis, alignements remarquables d'arbres d'intérêt et de haies bocagères, arbres isolés, ruisseaux, fontaines, plans d'eau, étangs, mares, zones humides... en les soumettant à une procédure d'autorisation.

En effet, l'art L111-22 du code de l'urbanisme, indique que sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Les travaux impactant les éléments identifiés par le présent document seront soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 421-23§i du code de l'urbanisme, conformément à la délibération qui a été prise en Conseil Municipal.

La commune de la Chapelle-Erbrée a fait le choix de la protection des éléments de son paysage à savoir :
Les haies, les arbres isolés, les cours d'eau et les zones humides.

1 Les haies bocagères

La commune de La Chapelle-Erbrée offre un paysage plutôt ouvert où les haies étaient peu nombreuses en 2005 lors de la précédente carte communale. Depuis il y a eu différentes campagnes de replantation du bocage notamment avec Breizh Bocage. Il apparaissait important pour les élus de protéger ces haies.

La commune de La Chapelle-Erbrée a décidé de protéger les haies issues des inventaires Breizh Bocage de 2015 et 2022, ainsi toutes les haies ayant fait l'objet de subventions Breizh Bocage jusqu'en 2022 seront préservées.

Ces haies considérées comme essentielles, car elles :

- jouent un rôle structurant dans le paysage ;
- concourent à un rôle important en terme agricole. En raison de la présence de la retenue du plan d'eau de la Haute Vilaine, les haies situées sur le versant en rive sud de la Vilaine sont d'autant plus importantes ;
- concourent à la mise en valeur du patrimoine rural et à l'intégration de bâtiments agricoles ;
- bordent des chemins piétons et des voies.

La suppression par coupe ou abattage d'un élément de paysage identifié :

- est soumise à déclaration préalable,
- pourra être refusée pour des raisons d'ordre historique, paysager, écologique,
- lorsqu'elle est autorisée, elle doit être compensée par la plantation de plusieurs éléments qui auront un rôle écologique et paysager au moins équivalent à celui supprimé.
- la compensation est au moins égale au linéaire supprimé.

2 Les arbres isolés

La commune de La Chapelle-Erbrée possède quelques arbres remarquables. Ce sont des chênes isolés sur des parcelles privées. A noter : le chêne en entrée est de la commune par la RD110. Il s'agit d'un séquoia dans un jardin privé à La Térinière.

La commune de La Chapelle-Erbrée a décidé de protéger ces arbres isolés, qui étaient déjà protégés dans l'ancienne carte communale.

De même que pour les haies :

La suppression par coupe ou abattage d'un élément de paysage identifié :

- est soumise à déclaration préalable,
- pourra être refusée pour des raisons d'ordre historique, paysager, écologique,
- lorsqu'elle est autorisée, elle doit être compensée par la plantation de plusieurs éléments qui auront un rôle écologique et paysager au moins équivalent à celui supprimé.
- la compensation est au moins égale au nombre supprimé.

3 Les zones humides

Les zones humides sont issues de l'inventaire actualisé en 2019 par Dervenn.

La méthode de l'inventaire répond bien aux attentes de la CLE du SAGE Vilaine. Cet inventaire communal des zones humides a été présenté en CP de la CLE du SAGE Vilaine de fin février 2022.

La commune de La Chapelle-Erbrée a décidé de protéger ces zones humides.

En application de l'article L 211-1 du code de l'environnement et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), toute occupation ou utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides est strictement interdit, notamment les remblais, les déblais, les drainages, dépôts divers, assèchement, création de plan d'eau, les affouillements et exhaussements.

Cependant, les travaux, aménagements, affouillements et exhaussements du sol nécessaires à la gestion à la conservation, à la restauration, à la mise en valeur ou la création de zones humides sont admis.

Conformément à la réglementation, la préservation des zones humides doit être la règle. Le recours à des mesures compensatoires n'est concevable que lorsque toutes autres solutions alternatives ont été précisément étudiées.

L'inventaire des zones humides, aussi exhaustif soit-il, n'exclut pas la nécessité de respecter la loi sur l'eau en dehors de ces espaces protégés notamment lorsque la nature du sol répond aux critères de critères de définition et de délimitation des zones humides en vigueur.

4 Les cours d'eau

La commune de La Chapelle-Erbrée possède un réseau hydrographique fourni et drainé en direction de la Vilaine et du plan d'eau de la Haute Vilaine. L'inventaire des cours d'eau est disponible sur le site de la DDTM et mis à jour régulièrement. Les cours d'eau à préserver dans le présent document ont été téléchargés en avril 2023.

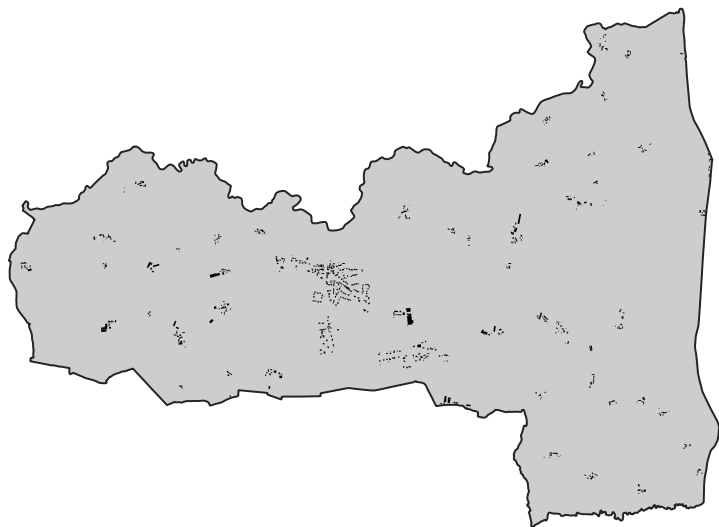
Au regard de l'enjeu important de préservation et d'amélioration de la qualité des cours d'eau la commune de La Chapelle-Erbrée a décidé de les protéger.

LA CHAPELLE-ERBRÉE

Département d'Ille-et-Vilaine

Carte Communale

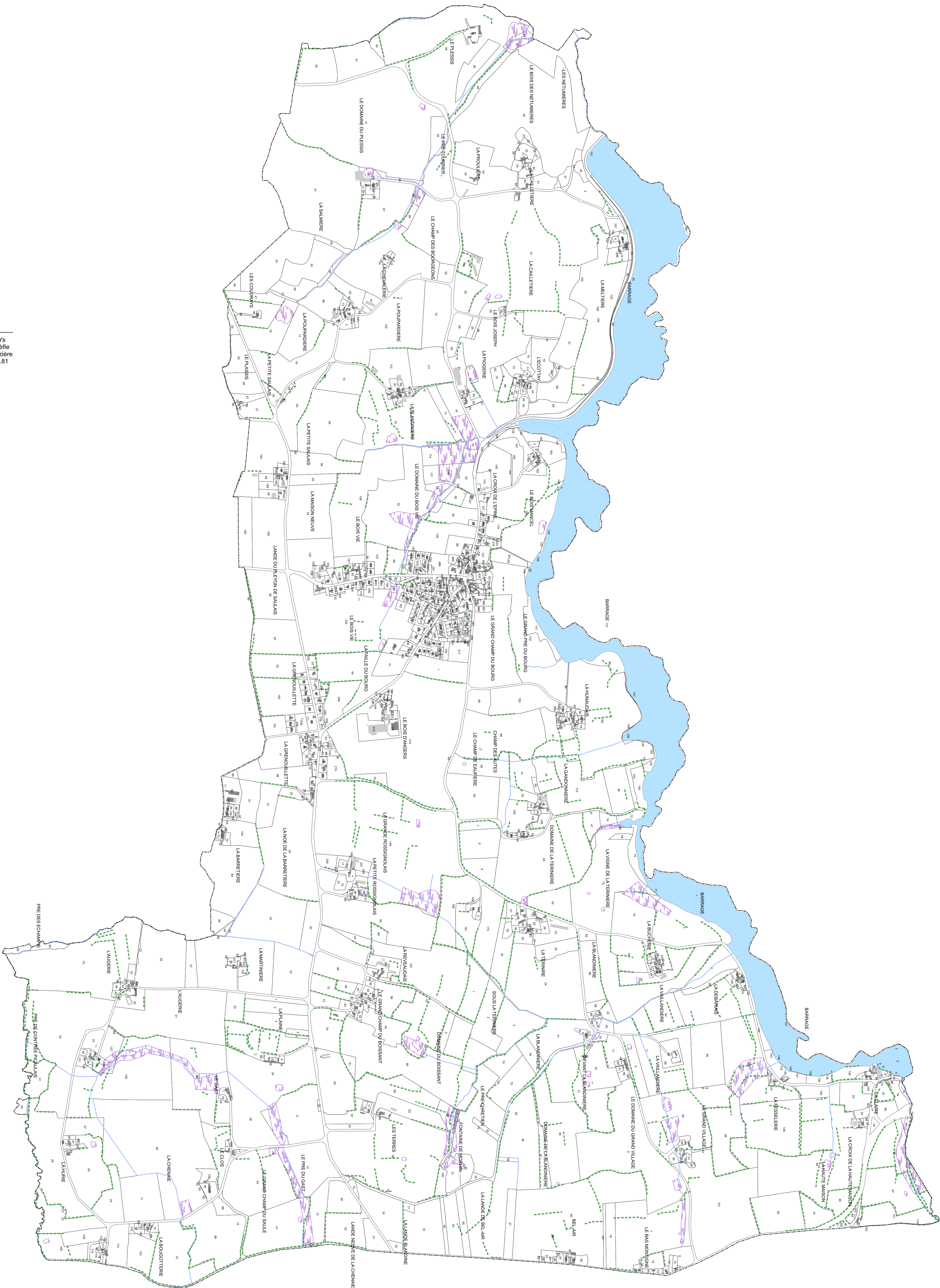
Plan des éléments de paysage à préserver



Échelle : 1/ 7 000

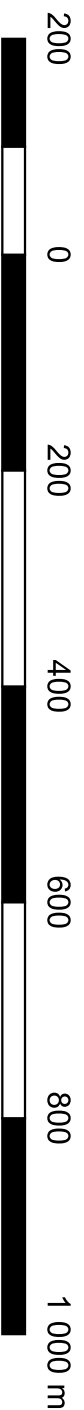
Version après enquête publique
Date d'approbation du conseil municipal : 11 juin 2024
Date d'approbation du préfet : 8 août 2024

L'Atelier d'Ys
36 rue du Trèfle
35520 La Mézière
02.99.66.67.81



L'ÉGENDE

- Haie bocagère protégée
- ▲ Arbre isolé protégé



Echelle 1:7 000